DEMANDE DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

AVEC LE SERVICE BIOSECURITE ET BIOTECHNOLOGIE (SBB)

DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES

DOSSIERS DE BIOSÉCURITÉ

|  |
| --- |
| A compléter et transmettre au Service Biosécurité et Biotechnologie via l’adresse email :contained.use@sciensano.be |

Identification de l’installation

|  |
| --- |
| Nom de l’installation: *………...*Rue: *………...* N° : *………...* Boîte : *………...*Code postal : *………...* Commune : *………...* |

Personne de contact

|  |
| --- |
| Nom: …………Fonction: …………Tél.: …………E-mail: …………**Par la présente, manifeste sa volonté de communiquer avec le SBB par voie électronique au moyen de l’/des adresse(s) électronique(s) suivante(s) :*** …………………….………….…@……………….…………
* …………………….………….…@……………….…………
* …………………….………….…@……………….…………
 |

Modalités techniques

|  |
| --- |
| **Adresse de communication électronique du SBB** : contained.use@sciensano.be**Format informatique des fichiers*** Le formulaire administratif « ADM » complété et signé est envoyé sous format pdf.
* Tous les formulaires complétés du dossier de biosécurité (ADM non-signé et TEC OP) sont envoyés sous format MS Word.
* Exception : les données confidentielles ([[1]](#footnote-1)) éventuelles peuvent être envoyées dans une enveloppe fermée par recommandé ou par dépôt au SBB.

**Les plans et document joints à la demande*** Les plans sont idéalement imprimables en format A4 ou A3.
* Les documents annexes sont envoyés sous format pdf ou MS Office ou Open Office.
* Pour tout autre format, le SBB se réserve le droit de demander de transformer le format des fichiers dans un format compatible avec ses outils informatiques.

**Taille des fichiers*** Evitez d’envoyer des pièces jointes dont la taille électronique totale dépasse 20 Mb.
* Si la taille dépasse 20 Mb, envoyez les pièces jointes par le biais de plusieurs courriels.
* S’il n’est pas possible d’envoyer les pièces jointes par le biais de plusieurs courriels, vous pouvez utiliser un système en ligne de partage de fichiers.

**Confirmation de réception du SBB** Conformément à la réglementation, nous accusons réception de votre dossier. Au cas où vous ne recevez pas d’accusé de réception de votre envoi dans les cinq jours ouvrables suivant celui-ci, nous sommes réputés ne l’avoir jamais reçu. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec nous par tout autre moyen de communication.**Dans le cadre de toute communication électronique, le SBB s’engage à :*** Vous avertir dans les plus brefs délais en cas d’obstacles techniques ou tout autre empêchement lié à la communication électronique des pièces et documents.
* Ré-envoyer le courriel si vous nous communiquez un problème de réception.
 |

Engagement du demandeur

|  |
| --- |
| **Je m’engage à :*** notifier immédiatement toute modification de l’/des adresse(s) électronique(s) notifiée(s) ;
* confirmer électroniquement et endéans les cinq jours ouvrables, la réception des documents envoyés électroniquement par le SBB ;
* respecter les modalités techniques décrites ci-avant, des communications par voie électronique avec le SBB ;
* avertir le SBB dans les plus brefs délais, en cas d’obstacles techniques ou tout autre empêchement lié à la communication électronique des pièces et documents ;
* annoncer au SBB si je ne souhaite plus communiquer avec lui par voie électronique.

Nom et qualité du signataire :…………..Date : …………..Signature : ………….. |

1. () Caractère confidentiel défini par l’article 7 de l’arrêté du gouvernement wallon du 7 jullet 2002 relatif aux utilisations confinées d’OGM et/ou pathogènes. [↑](#footnote-ref-1)